



PORT DE LA HUME

LISTE D'ATTENTE

Inscription / Renouvellement / Modification

- Formulaire à remplir et à retourner signé à :

Hôtel de Ville de Gujan-Mestras

Service port de la Hume

Place du Général de Gaulle

33470 Gujan-Mestras

Tél. : 05 57 52 77 26

Courriel : portdelahume@ville-gujanmestras.fr

- Lors de l'enregistrement de votre demande un mail ou courrier de confirmation comprenant la date de dépôt vous sera adressé. Les demandes sont classées en fonction des critères cumulatifs suivants :

- la date de dépôt
- demande un poste d'amarrage annuel et/ou temporaire (possibilité d'inscription sur les 2 listes d'attente)
- le lieu de résidence
- la longueur et largeur hors tout du bateau

- **DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT** : (tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte)

- Avis de taxe foncière ou d'habitation
- Copie de pièce d'identité en cours de validité
- Copie de l'acte de francisation ou carte de circulation
- Attestation d'assurance

- Les renouvellements d'inscription doivent se faire chaque année **entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre**. Passé ce délai, la demande sera forclosée. La date comptant est celle de sa réception en Mairie.

- **Vos coordonnées** (obligatoire)

Nom et prénom :

Adresse :

.....

Téléphone : Mail :

- **Type de demande** (obligatoire)

Première inscription Renouvellement d'inscription Changement de catégorie

- **Poste d'amarrage souhaité** (Obligatoire)

Annuel Temporaire (entre le 1^{er} avril et le 31 octobre)

- **Type de Bateau** (il est obligatoire d'être propriétaire d'un navire au moment de l'inscription)

NOM DU NAVIRE IMMATRICULATION.....

Type et marque

Longueur Largeur Longueur hors tout Tirant d'eau

Année de construction Moteur In-board Hors-bord

Propulsion principale : VOILE MOTEUR

Rappel : la longueur prise en compte pour l'attribution des postes d'amarrage est la **longueur hors-tout***, du saillant du davier d'étrave au saillant du tableau arrière, y compris appareils fixes (tels que bout-dehors, plage de bain, ancre, davier, delphinière...). La mesure s'effectue moteur hors bord RELEVÉ au maximum, Z Drive ou équivalent relevé. **En cas de renseignements inexacts le service du Port sera en mesure de refuser l'attribution du poste d'amarrage.**

** Il est précisé que la longueur hors tout est un renseignement technique sans incidence sur la redevance annuelle*

Je certifie l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Fait à

Le

Signature :

<p align="center"><u>Cadre réservé au service du port de la Hume</u></p> <p>Date de réception :</p> <p>Avis :</p> <p>Observations :</p>
--

RÉPONSES AUX QUESTIONS FRÉQUENTES

L'inscription est-elle permanente ?

Non, l'inscription doit être renouvelée tous les ans entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre. Le renouvellement est gratuit. Passé ce délai, la demande sera forclosée. La date comptant est celle de sa réception en Mairie.

Peut-on se réinscrire suite à une annulation ?

Oui, mais il s'agit d'une nouvelle demande. L'annulation est toujours définitive, la position qui en découlait dans la liste est donc définitivement perdue. La date d'inscription retenue sera celle de la nouvelle demande.

Que se passe-t-il en cas de changement de bateau pendant l'attente ?

Les mesures du nouveau bateau sont enregistrées et la demande est reclassée dans la catégorie correspondante.

Ce changement de catégorie peut entraîner une variation sensible du classement, mais l'ancienneté de la demande est préservée.

Que se passe-t-il en cas de refus d'une proposition de place ?

Si le demandeur souhaite demeurer sur la liste d'attente, il devra le préciser par écrit au moment du refus de la première proposition. Sa demande sera alors conservée à la date initiale.

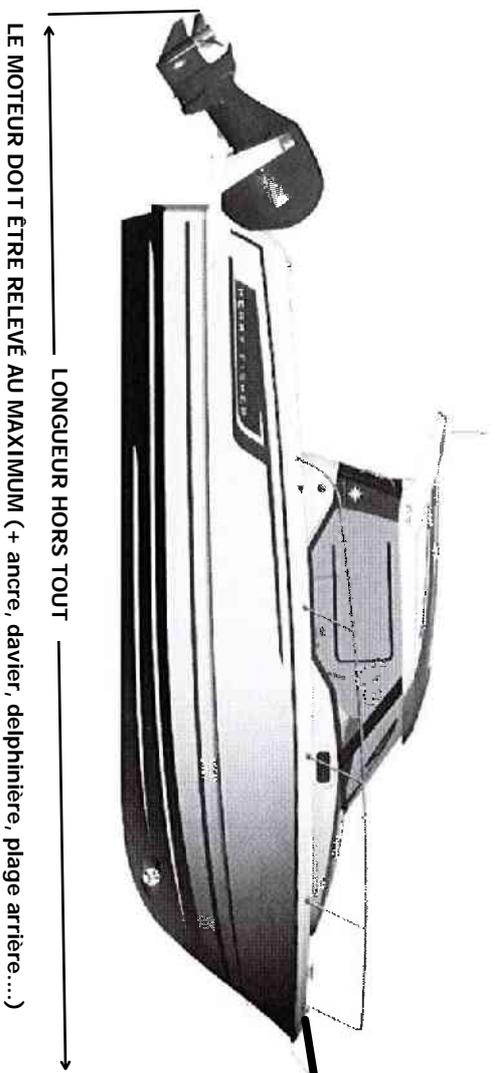
Si le demandeur ne répond pas dans les délais fixés, sa demande sera définitivement annulée. Il doit de nouveau s'inscrire en liste d'attente s'il souhaite une autre proposition.

Quelles sont les obligations du demandeur ?

Le demandeur doit impérativement, sous peine de ne pas voir sa demande aboutir, informer par écrit le service du Port de la Hume de tout changement d'adresse. Le service du port ne procédera à aucune recherche en cas de retour de courrier suite à une mauvaise adresse. La demande de place sera annulée.

Le demandeur qui se verra proposer un emplacement pour le bateau inscrit ne pourra en aucun cas faire valoir un changement de bateau au moment de la proposition. Il reprendra dans ce cas le rang dans la liste d'attente correspondant à son nouveau bateau et la proposition de contrat sera annulée.

AIDE À LA MESURE DE LA LONGUEUR HORS TOUT



POUR LES AUTRES TYPES DE BATEAUX :

Avec Z drive : la mesure se fait Z drive relevé

Voilier avec moteur hors bord : la mesure se fait moteur relevé ; il sera privilégié un relevage à la verticale

